

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 21 octobre 2015
A 20 h 00

L'an deux mille quinze et le vingt et un du mois d'octobre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le quinze octobre deux mille quinze, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à vingt heures,

Etaient présents :

Daniel GROSJEAN, Véronique ABOUDRAR, Pascal AVRY, Bernard BILLARD, Jean-Claude CLANET, Danièle D'AGOSTIN, Françoise DELACHAT, Thierry DORDOLO, Patrick ESTEVE, Richard ETEOCLE, Jeanne EXCOFFON, Gérard GAYET, Jean-Yves JACQUIER, Marie-Christine LOPEZ, Maurice MEUNIER, Claude MULLER, Laurent NADAUD , Jean-Pierre PASSIN, Solange PLAISANCE, Gisèle PLUOT, Josette REMY, Yves THÉVENOT

Absents : 3 (Richard ETEOCLE, Jeanne EXCOFFON, et Ginette GRUNENWALD donne pouvoir à Jeanne EXCOFFON)

Pouvoirs :

1. Sandrine CHUZEVILLE donne pouvoir à Josette REMY
2. Chrystel DI MEO-GUIGON donne pouvoir à Danièle D'AGOSTIN
3. Julien DONZEL donne pouvoir à Daniel GROSJEAN
4. James HALLAY donne pouvoir à Claude MULLER
5. Antoinette MÉLÉ donne pouvoir à Françoise DELACHAT
6. Colette PALHEC-PETIT donne pouvoir à Marie-Christine LOPEZ

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du Conseil municipal du 11 septembre 2015.

Mme Josette REMY est élue secrétaire de séance.

Administration générale (Josette REMY)

DCM 20151021 01 Acquisitions foncières place du Forum

Mme Josette REMY, adjointe aux finances porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que les parcelles de la place du Forum appartiennent toujours à la SCI le Forum. Il s'agit des parcelles suivantes :

Lieu-dit	Cadastre	Surface
Mollard	E 849	85 m ²
Mollard	E 853	1 120 m ²
Mollard	E 869	66 m ²
Mollard	E 873	8 m ²
Mollard	E 874	65 m ²
Total		1 344 m²



Une promesse de vente a été signée le 16 septembre 2015 entre le M. le Maire et le mandataire judiciaire de la SCP B-T-S-G. Ladite vente aura lieu moyennant le prix d'un euro. Actuellement ces parcelles sont utilisées et entretenues par la commune, sur la parcelle E 853, secteur utilisé notamment les vendredis matin pour le marché municipal.

M. Jean-Claude CLANET rappelle l'historique de ce dossier : M. Robert DIDIER constructeur a fait la promotion de cet ensemble et la SCI Forum s'est retrouvée en liquidation judiciaire. Le liquidateur a liquidé la SCI en omettant ces parcelles. Pour vendre le bien, il faut qu'un mandataire ad hoc soit désigné. Le tribunal a validé le principe de vendre ces parcelles de la SCI pour l'euro symbolique à la commune.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

AUTORISE M. le Maire :

- à régulariser cette situation auprès d'un notaire
- et à acquérir ces parcelles au prix d'un euro

Arrivée de Jeanne EXCOFFON à 20h10

Présents : 21

Absent : 1 (Richard ETEOCLE)

Pouvoirs : 7

Votants : 28

Communication, Culture (Josette REMY)

DCM 20151021 02 Convention portant soutien à la création, au développement et à l'animation de la médiathèque de lecture publique

Madame Josette REMY rappelle au conseil municipal que la commune de Challes les Eaux a signé une convention avec Savoie Biblio, délibération du 25 novembre 2008.

Cette convention porte sur le soutien à la création, au développement et à l'animation de la médiathèque de lecture publique.

L'assemblée des Pays de Savoie vient en aide aux collectivités territoriales de moins de 15 000 habitants pour créer et développer une bibliothèque.

La commune s'engage à continuer à faire fonctionner la médiathèque dans les conditions fixées par la charte des services en vigueur.

L'assemblée des pays de Savoie (Savoie biblio) s'engage à fournir à la collectivité locale signataire les prestations correspondant à la médiathèque définie dans la charte : entre autres, conseils, formations, prêt de documents, prestations d'animation littéraire.

L'Assemblée des Pays de Savoie a informé la commune de la mise en œuvre du nouveau Plan de développement de la lecture publique pour la période 2015-2020.

Afin de poursuivre le partenariat et permettre à la médiathèque de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie biblio, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	28

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

Arrivée d'Antoinette MELE à 20h15

Arrivée de Richard ETEOCLE à 20h24

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Cinéma municipal (Patrick ESTEVE)
DCM 20151021 03 Gestion des emplois

Monsieur Patrick ESTEVE, Conseiller Municipal délégué en charge du cinéma municipal rappelle au Conseil Municipal, les termes :

- de la délibération du 23 avril 2014 relative à la nomenclature des postes d'emplois territoriaux au sein de la Commune, comprenant :
 - un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour le service municipal du cinéma
 - et un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour le service ALSH ; ce dernier poste est actuellement vacant.
- Complétée par la délibération du 2 octobre 2014 approuvant la conclusion d'un contrat de travail à durée déterminée du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015 d'un adjoint d'animation à mi-temps (rémunéré sur la base du 1^{er} indice de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique territoriale) au sein du cinéma municipal pour pallier l'accroissement temporaire de l'activité du cinéma municipal.

M. Patrick ESTEVE conseiller municipal délégué à la gestion du cinéma municipal informe l'assemblée délibérante de la situation du cinéma depuis l'arrêt maladie de M. Frédérick PERAY en date du 19/06/2015.

M. Baptiste BLANCHARD a pris la relève et a assuré jusqu'au 2 septembre 2015 la gestion du cinéma.

M. Patrick ESTEVE précise que durant l'été un travail plus approfondi a été mené pour trouver une solution et étudier le devenir du cinéma. Une réflexion a été menée sur les amplitudes de travail et sur le nombre de séances programmées.

Pour poursuivre l'exploitation du cinéma, il a été publié une déclaration de poste, sur le site professionnel Profil culture et diffusé sur le réseau local. Plusieurs personnes ont été reçues et un profil intéressant a été recruté jusqu'au 31 décembre 2015 pour pallier à l'absence pour congés maladie d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

En raison de l'amplitude du cinéma, bien que dans un 1^{er} temps la décision a été prise de fermer de nouveau les jeudis le cinéma, une seconde personne intervient deux jours par semaine afin de permettre à Mme Sonia TODESCHINI de bénéficier d'un repos de deux jours par semaine.

Considérant l'augmentation constante de l'activité du cinéma, devant l'absence prolongée du titulaire du poste du cinéma, il est proposé au conseil municipal, pour maintenir la qualité de service du cinéma municipal de la commune :

M. Daniel GROSJEAN remercie M. Patrick ESTEVE pour son investissement, qui a permis la continuité de ce service public. Le cinéma est sauvé, la personne qui prend le relai est une personne professionnelle, il s'agit de Mme Sonia TODESCHINI.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	29

AUTORISE :

- la conclusion d'un contrat saisonnier à mi-temps, rémunéré sur la base de l'indice brut 543 de la fonction publique territoriale d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2015.
- Et l'affectation du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet actuellement vacant au sein du service ALSH, au service du cinéma municipal.

Finances (Josette REMY)

DCM 20151021 04 Décision modificative de crédits n°2 – Budget annexe du Camping

Madame Josette REMY, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que consécutivement au vote du budget primitif 2015, il convient d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
023 Virement à la section d'investissement	-10 000,00	6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 8 000,00
		6718 Autres charges exceptionnelles	+ 2 000,00
TOTAL	-10 000,00	TOTAL	+ 10 000,00

Diminution du virement pour permettre le règlement de dépenses sur la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
021 Virement de la section de fonctionnement	-10 000,00	2313 Constructions	+ 16 000,00
2135 Installations générales	- 6 000,00		
TOTAL	-16 000,00	TOTAL	+ 16 000,00

Changement de dénomination de lignes comptables, à la demande de notre trésorière.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	29

- **APPROUVE** cette décision modificative n°2 du budget annexe du camping
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Intercommunalité (Daniel GROSJEAN)

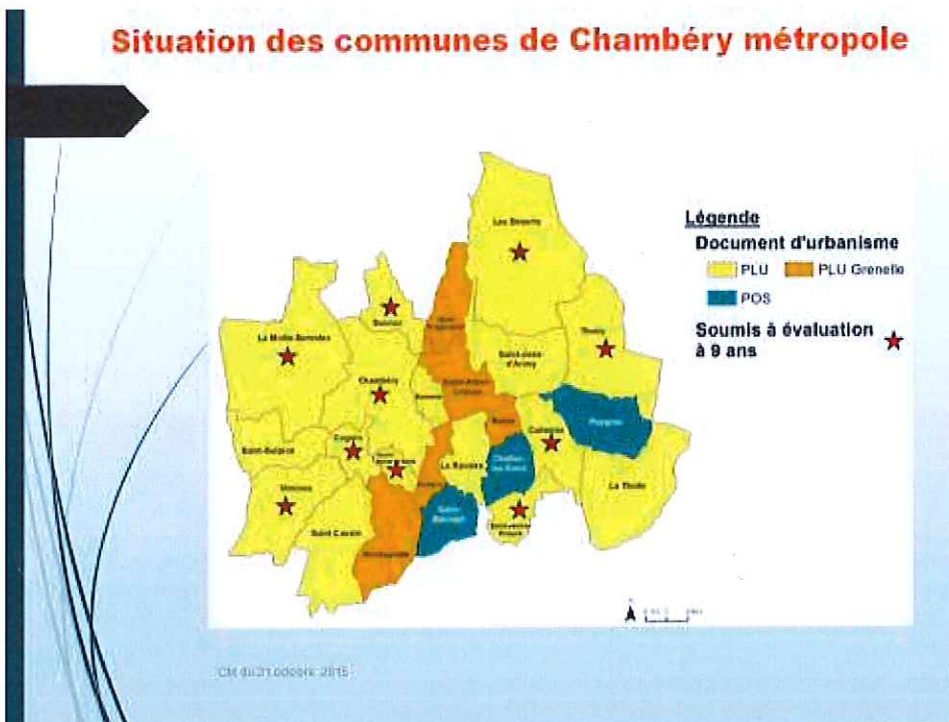
M. Daniel GROSJEAN précise que les décisions concernant les décisions des PLU soit prises par un comité des maires, avec une voix par commune. Nous sommes toujours dans l'attente de notre PLU, la décision devrait nous être notifiée dans les deux semaines à venir. Notre service d'urbanisme était opérationnel à Challes-les-Eaux, nous serons attentifs sur la manière d'instruire les dossiers au niveau de l'agglomération.

Je vous rappelle que nous avons lancé un appel d'offre pour modifier notre POS pour se prémunir en cas d'annulation par la cour d'appel de notre PLU.

Au niveau du territoire de Chambéry Métropole, 17 communes ont déjà délibéré en faveur de ce transfert de compétence à l'agglomération.

Il est important de valider cette position pour la commune de Challes-les-Eaux également. Nous devons être solidaires dans cette décision. Il faut y aller mais en étant très vigilant sur l'évolution de cette compétence à Chambéry Métropole.

Mme Josette REMY présente les éléments que les élus ont par ailleurs reçus de Chambéry Métropole durant l'été.



Dispositif spécifique pour le PLUi

→ Si prescription PLUi avant le 31-12-2015,

- Non application du délai caducité POS et délai Grenellisation des PLU

→ Modalités d'application de ce dispositif

- Débat du PADD au sein de l'EPCI avant le 27-03-2017
- Approbation du PLUi avant le 31-12-2019

CM du 21 octobre 2015

Modalités de mise en œuvre d'un PLUi

Transfert volontaire de la compétence « PLU »

- Décision concordante de l'EPCI et des communes dans un délai de 3 mois

Transfert de plein droit de la compétence « PLU » le 27-03-2017

- Sauf si minorité de blocage : 25% des communes (et 20% de la population), avec délibération dans les 3 mois précédents cette date

Transfert de compétence « PLU »

- Vaut transfert du droit de préemption mais ne vaut pas transfert des autorisations d'urbanisme

CM du 21 octobre 2015

Période de transition dès lors que l'EPCI est compétent

➤ Pendant la durée d'élaboration du PLUI

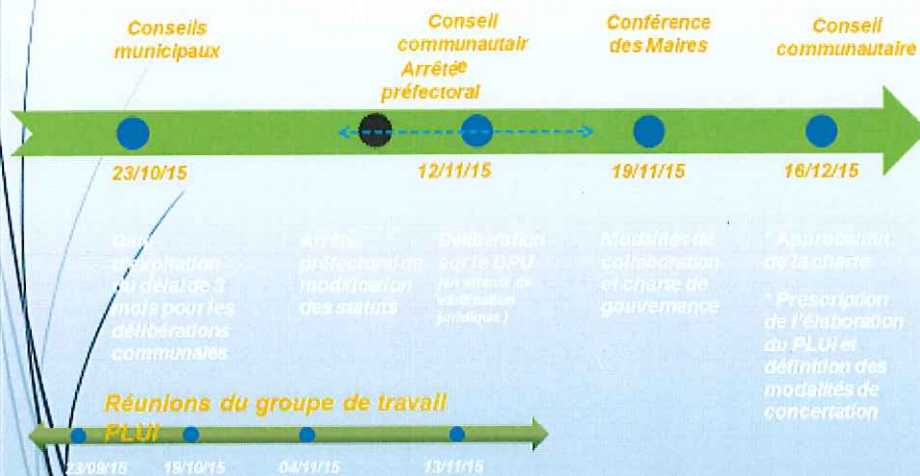
- L'EPCI conduit toute autre procédure d'évolution (hors révision générale) des PLU existants.
- Les PLU communaux restent en vigueur tant que le PLUI n'est pas exécutoire.

➤ Cas des communes ayant engagé une procédure avant le transfert de compétence à l'EPCI

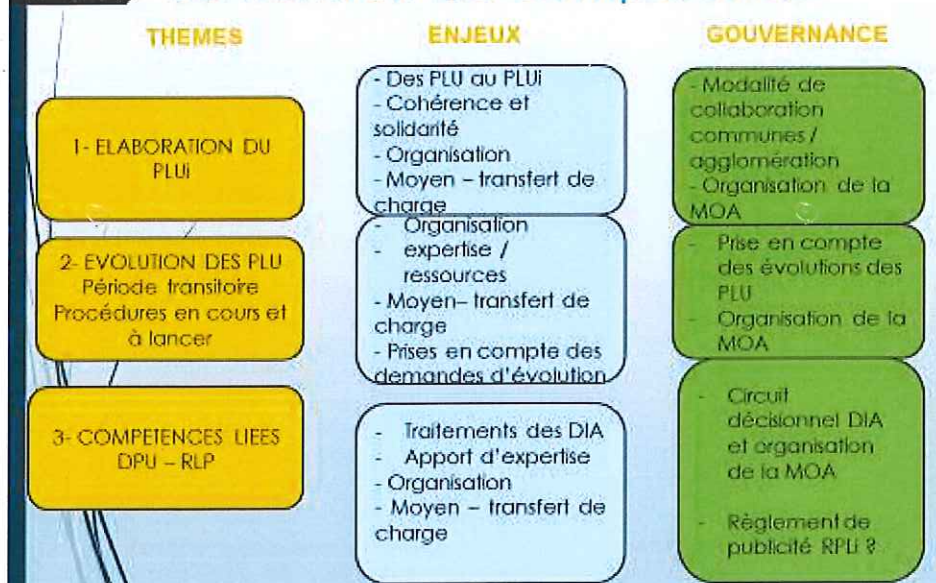
- L'EPCI peut achever ces procédures.
- Accord de la commune requis (délibération)

CM du 21 octobre 2015

Transfert de compétence : calendrier retenu



Trois grandes thématiques liées au transfert de compétence

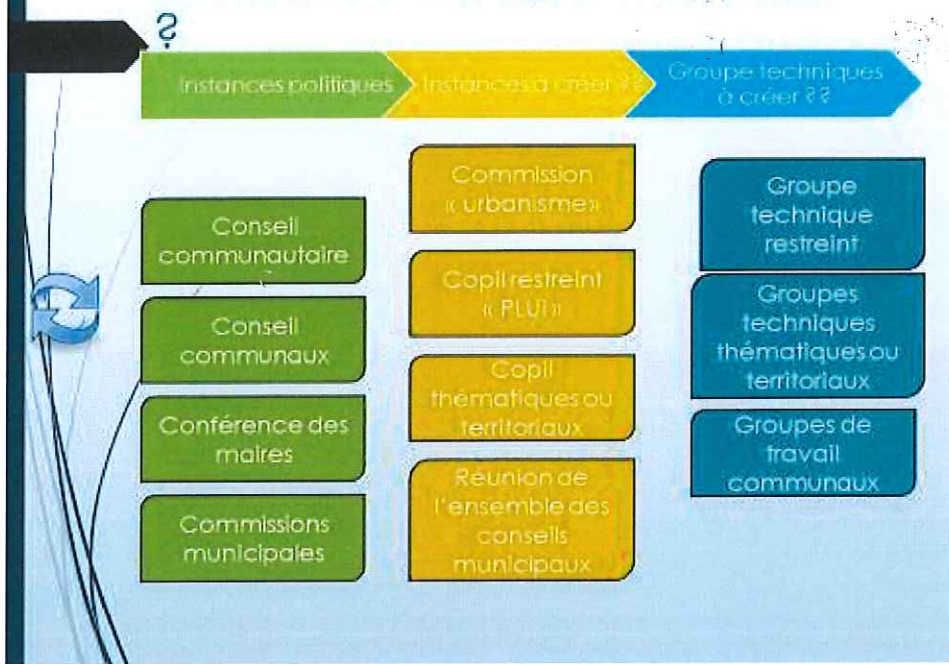


CHARTRE DE GOUVERNANCE premiers éléments

La charte est un engagement de Chambéry métropole et des 24 communes de l'agglomération

- C'est un acte volontaire rédigé en complément des dispositions contenues dans les délibérations
- Elle permet de cadrer les modalités de collaboration entre les communes et Chambéry métropole sur l'ensemble des thèmes liés au transfert de compétence et pas seulement sur l'élaboration du futur PLUI

Quel schéma organisationnel ?



Modalités de reprise et d'évolution des documents d'urbanisme existants

1. PROCEDURES EN COURS

Rappel : peuvent être achevées par Chambéry métropole :

- les procédures d'élaboration, de révision, de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des PLU ;
- les procédures de révision (mise en forme de PLU), de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des POS ;
- de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des PAZ ;
- les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PSMV ;
- les procédures d'élaboration.

→ Chambéry métropole s'engage à reprendre en **intégralité** l'ensemble des procédures en cours. Si une commune souhaite stopper une procédure pour l'intégrer au PLU elle en fait la demande.

Rappel : Chambéry métropole doit obtenir au préalable l'accord de la commune concernée par délibération du conseil municipal.

Faut-il ajouter un garde fou pour les procédures qui viennent d'être lancées ou qui pourraient être lancées d'ici le transfert ? En accord avec les communes concernées.

Modalités de reprise et d'évolution des documents d'urbanisme existants

2. PROCEDURES D'EVOLUTION

Rappel : Chambéry métropole peut jusqu'à l'achèvement de l'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire, effectuer :

- une procédure de modification ou de mise en compatibilité d'un PLU communal, d'un POS ou d'un PAZ ;
- une procédure d'élaboration, de révision ou de modification d'un PSMV ;
- une procédure d'élaboration, de révision ou de modification simplifiée d'une carte communale.

La règle de base est une **validation de l'ensemble des demandes d'évolution** des documents d'urbanismes nécessaires au développement du territoire, en cohérence avec les évolutions du PLUi en cours.

Ces demandes d'évolution seront examinées selon un circuit à déterminer

En cas d'évolution qui semble contraire aux principes du PLUi en cours d'élaboration ou incompatible avec les documents supérieurs (SCOT, PLH, ...), étude de la demande et nécessité d'un dialogue

Mise en œuvre du droit de préemption urbain (DPU)

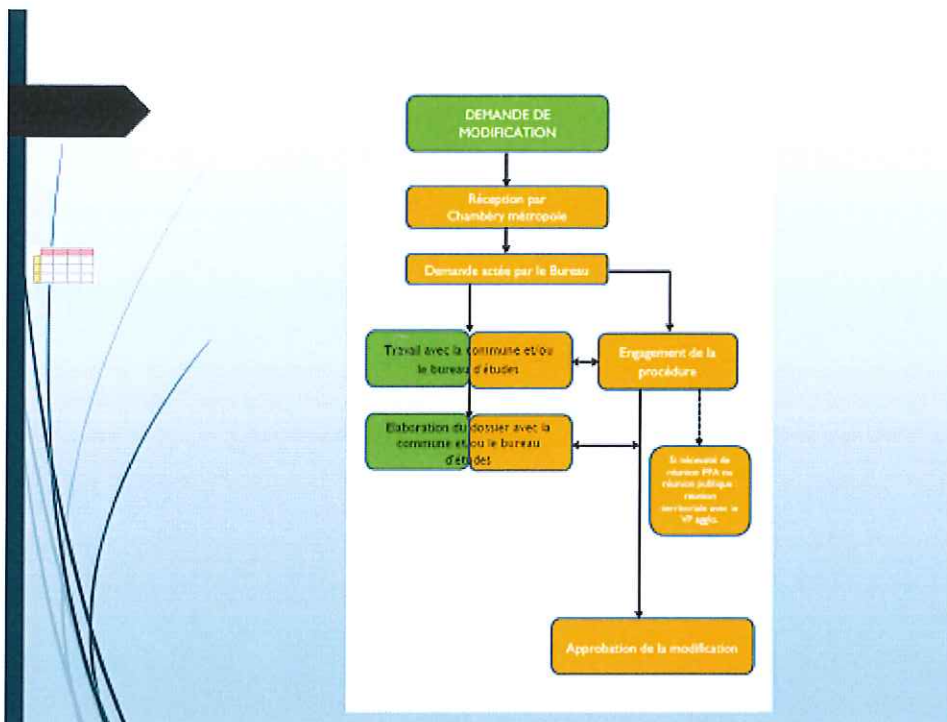
Rappel :

Les communautés compétentes en PLU détiennent le Droit de Préemption Urbain, les communes ne peuvent pas le conserver. En revanche, les EPCI peuvent déléguer ponctuellement le DPU aux communes membres, pour des motifs d'intérêt communal définis.

→ **D'application immédiate** dès le transfert de la compétence PLU par le Préfet

L'instruction des DIA s'inscrit dans un délai légal très contraint et exige une organisation spécifique :

- Maintien d'une double instruction des DIA en communes pour les compétences communales et à Chambéry métropole au titre de ses compétences
- Délégation à la commune au cas par cas si demande de préemption communale, et acquisition par la commune



M. Richard ETEOCLE précise que si Chambéry Métropole récupère toutes les DIA, pour l'ensemble des communes, il est souhaitable qu'il prévoie des délégations de signatures. En tout cas, il est nécessaire que plusieurs personnes puissent signer ces actes. Actuellement une seule personne est compétente. Cela complique le travail notamment des notaires.

M. Maurice MEUNIER considère que ce projet est positif, les aménagements de notre territoire ne peuvent plus se traiter à l'échelle communale, toutefois les communes doivent restées vigilantes sur les choix qui seront pris par Chambéry Métropole. C'est quand même une grosse structure qui va se mettre en place, il est important que la voix des communes soient prises en compte. Il y a un travail global d'aménagement qui sera plus profitable. Si le tribunal donne raison à la commune, c'est le PLU qui s'applique mais comment greneliser ce PLU. Et si le POS reste.

Mme Josette REMY précise qu'il n'y a pas d'obligation de « greneliser » notre document d'urbanisme, il sera compatible lors de la réalisation du PLUi. Dans le cas contraire, c'est le POS qui s'applique, et nous pourrons mettre notre POS en conformité. Actuellement nous avons signé un acte d'engagement avec un cabinet d'urbanisme pour reprendre via des déclarations de projet notre POS.

M. Daniel GROSJEAN si la cour d'appel maintien l'annulation du PLU, notre POS ne nous permet pas en l'état actuel du document de répondre favorablement à la demande du Préfet sur nos objectifs de logements sociaux.

M. Jean-Claude CLANET en résumé nous n'avons pas le choix.

Mme Josette REMY nous avons des gardes fous, le SCOT et le PLH qui sont des documents supérieurs.

M. Jean-Yves JACQUIER c'est une bonne opportunité. Une question sur les groupes de travail communaux. C'est intéressant que nous y réfléchissions et de mettre en place des séances d'autoformation. Je suis favorable pour faire découvrir la réalité du monde économique des sociétés agricoles et des schémas de circuits courts existants sur notre commune. Afin de mieux comprendre et connaître les enjeux, avec les territoires à énergies positives, il faut saisir ces enjeux pour aller vers un processus viable. Nous avons parlé de la forêt challésienne pour de la vente de bois, sur des propriétés privées et proposer une autre façon de voir les choses.

DCM 20151021 05 Le PLUi : Transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire l'échelle intercommunale.

En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal, la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de 3 ans après la promulgation de la loi, c'est-à-dire à la date du 27 mars 2017.

Le transfert de compétence prévu par la loi ALUR vise la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Ce transfert obligatoire de compétence prévu par la loi ALUR n'empêche pas les communes membres d'un EPCI de décider préalablement à la date du 27 mars 2017 de transférer volontairement leur compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à l'EPCI dont elles sont membres.

En effet, dans les 3 ans qui suivent la publication de la loi ALUR, les communes membres d'une communauté d'agglomération peuvent transférer la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir que ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Si la majorité requise est acquise, le Préfet se prononce sur le transfert de compétence par arrêté.

S'il était décidé de transférer la compétence PLU à Chambéry métropole et d'engager la procédure d'élaboration du PLUi avant la date du 31 décembre 2015, l'agglomération et ses communes membres pourraient bénéficier des dispositions de l'article 13 de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises qui :

- prorogent les POS non révisés en PLU au-delà du 1^{er} janvier 2016 qui sinon seront caducs au 31 décembre 2015,
- donnent davantage de délais pour « grenelliser » les PLU antérieurs au Grenelle de l'environnement,
- donnent davantage de délais pour mettre en compatibilité les PLU avec le SCoT.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager la procédure de transfert des communes à l'EPCI de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, étant précisé que les modalités de gouvernance de ce transfert de compétence seront définies en lien étroit avec les communes et dans le respect de leur diversité et de celle de leur territoire, à travers une charte fixant les règles et les principes qui naîtront de la concertation et qui prendront en compte les avis des communes dans la période transitoire et au-delà de l'approbation du PLUi et ce, en cohérence avec le projet d'agglomération, tout en veillant à la qualité des services apportés à leurs habitants.

Vu la loi du 24 mars 2014,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 2 juillet 2015 relative au transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	29

- **APPROUVE** la procédure de transfert au bénéfice de Chambéry métropole de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

DCM 20151021 06 Désignation des représentants à la CAO groupement de commandes de la flotte automobile de Chambéry métropole

M. le Maire rappelle au conseil municipal la précédente délibération du 11 septembre dernier sur la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une prestation d'assurance de la flotte automobile.

Le marché est publié courant octobre, il est nécessaire de désigner deux membres pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres du groupement.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	29

DESIGNE :

- M. James HALLAY en qualité de membre titulaire
- Mme Solange PLAISANCE en qualité de membre suppléant

Ces derniers assisteront à la CAO de Chambéry Métropole dans l'analyse des candidatures reçues.

QUESTIONS DIVERSES

Informations au Conseil Municipal

SDES Achat d'électricité

M. Gérard GAYET rappelle aux élus le groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le SDES pour deux sites (la base de loisirs et le gymnase - l'école primaire) dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Les fournisseurs retenus sont :

- EDF pour le lot 1, constitué des Points de Livraison (sites) dont le gestionnaire du réseau de distribution est ERDF,
- ENALP pour le lot 2, pour les points de livraison qui se situent sur le territoire d'Entreprises Locales de Distribution, distributeurs non nationalisés de la Savoie.

Le début de la fourniture est prévu pour le 1er janvier 2016 et qu'aucune démarche de votre part n'est nécessaire auprès de votre fournisseur actuel. La bascule est organisée par le futur fournisseur, en lien avec le gestionnaire de réseau.

Licence IV Buvette éphémère

Mme Josette REMY rappelle que dans les 3 ans il faudra exploiter cette licence au moins une semaine pour la conserver. Nous sommes preneurs de vos idées pour une programmation courant 2016. L'objectif est de ne pas attendre la dernière minute pour y penser ; ce afin d'éviter l'ouverture en urgence fin 2014.

Elections régionales

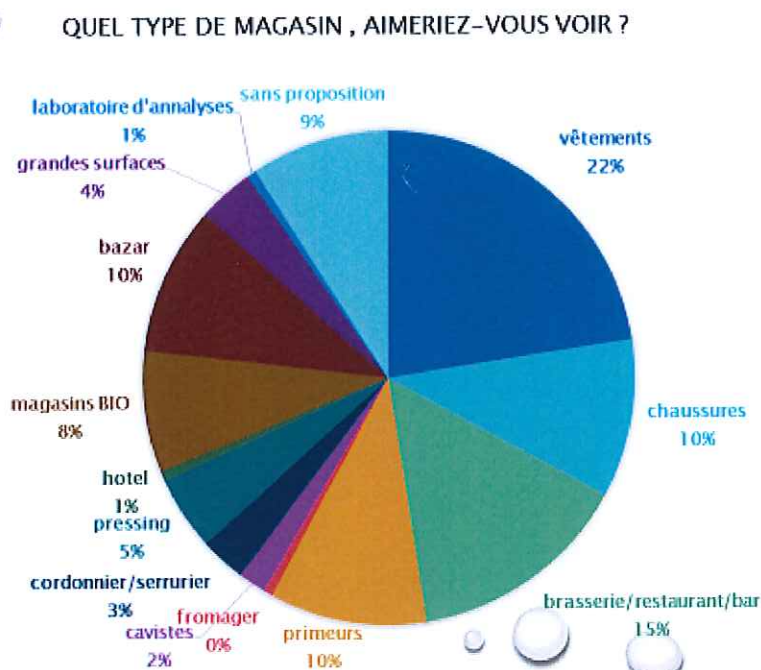
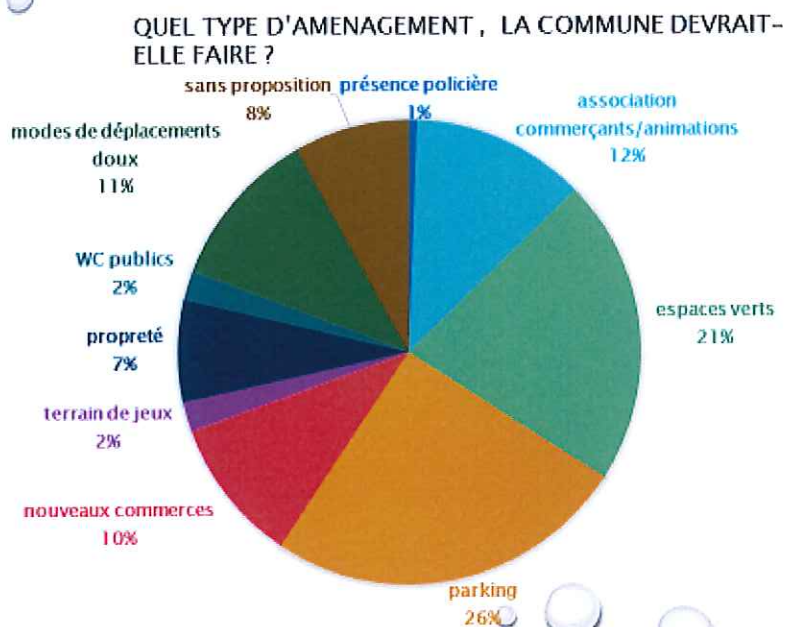
Pensez à vous inscrire auprès de la DGS et de l'accueil pour les permanences pour les élections régionales programmées les 6 et 13 décembre 2015

Les prochains conseils municipaux sont prévus les 9 ou 13 novembre et 9 décembre 2015.

Liste des actes de décision présentés en séance

OBJET	Notification	Montant € HT	Titulaire	
terrassements pour conteneurs demi enterrés / Rue Ernest Pernet	11/09/2015	5 900,00	SERTPR	73230 ST-ALBAN-LEYSSE

Présentation du questionnaire de la commission économie locale



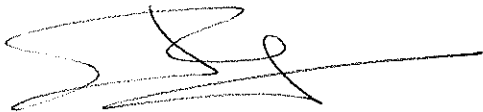
Ce questionnaire a été distribué au printemps avec le petit challésien. Les habitants pouvaient le déposer chez 4 commerçants de la commune (les 3 boulangers et la pharmacie) ou directement à la mairie.

Claude MULLER donne rapidement le CA du camping, en 2014 137 473€ et pour 2015 une nette augmentation de 172 385€.

Claude MULLER rappelle aux élus le pot de départ à la retraite organisé par la commune pour M. Christian AYET le 20 novembre à 18h30. Pensez à vous inscrire.

Fin à 21h25

La secrétaire de séance
Josette REMY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JR', with a long horizontal line extending to the right.